

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de
cafés des aidants à destination des proches aidants de
personnes en situation de handicap en Haute-Marne
Avril 2025



Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de cafés des aidants à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap en Haute-Marne Avril 2025

Sommaire

Sommaire	2
Contexte	3
Objectifs	3
Publics éligibles	4
Conditions d'éligibilité	4
Projets éligibles	4
Actions non éligibles	5
Financement	6
Dépenses pouvant être financées	6
Dépenses éligibles	6
Dépenses exclues	6
Modalités générales d'attribution des financements	6
Evaluation annuelle et récupération	7
Communication	8
Modalités de sélection du porteur retenu	8
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	9
Date limite de dépôt des candidatures	9

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

9,3 millions de personnes sont dites aidants de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ces aidants naturels sont indispensables à l'accompagnement de ces personnes et doivent être pris en considération dans le parcours de l'aidé.

Depuis 2021, des actions à destination des aidants de personnes de plus de 60 ans sont déployés dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Des Plateformes d'Accompagnement et de Répit des aidants de personnes en situation de handicap ont été créées en parallèle.

Aussi, la CNSA a fait de l'accompagnement de l'aidant de la personne en situation de handicap un de ces axes d'action dans le cadre de la rénovation de son accompagnement budgétaire des Départements.

En date du 13 décembre 2023, suite à son acte de candidature sur ce nouveau cadre budgétaire, le Département de la Haute-Marne a été retenu pour déployer tout un programme de soutien du domicile dans lequel figure le soutien aux aidants de personne en situation de handicap.

Cette consultation vise donc l'axe 5 du cadre d'adhésion du budget d'intervention de la CNSA 2023/2026.

Cet axe de base sur le postulat suivant : si l'enjeu aujourd'hui n'est plus tant d'inventer de nouvelles formes de réponses ou d'interventions, il réside davantage dans :

 La modernisation des réponses de soutien du fait de l'impact de la crise sanitaire :

-la prise en compte de nouveaux profils (exemple : jeunes aidants en activité professionnelle) générant de nouvelles attentes et de nouvelles réponses à construire ;

-l'amélioration de la couverture territoriale de l'offre pour garantir l'équité et l'accessibilité sur tous les territoires en lien avec l'ensemble des acteurs dont les partenaires de la CNSA (associations, ARS, ...) ;

 L'augmentation du recours effectif de l'aide aux aidants.

L'un des enjeux de cet appel à manifestation d'intérêt sera de proposer des actions adaptées au contexte actuel prenant en compte les besoins des proches aidants.

Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but **de soutenir des projets de cafés des aidants à destination des proches aidants des personnes en situation de handicap** et de **renforcer et diversifier l'offre existante sur le territoire haut-marnais**.

Publics éligibles

Les aidants de personnes en situation de handicap résidants sur le territoire du Département de la Haute-Marne.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les porteurs situés sur le territoire de la Haute-Marne : ayant son siège social ou une antenne sur le département de la Haute-Marne.

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.

Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2025 et devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre cette action en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les cafés des aidants à destination des proches aidants des personnes en situation de handicap seront proposés gratuitement.

Projets éligibles

Cet appel à manifestation vise à retenir **3 cafés des aidants**.

Chaque café des aidants comprendra à minimum **une rencontre par mois** à compter de la signature de la convention.

Le **café des aidants** à destination des proches aidants de personne en situation de handicap s'inscrira dans une des thématiques suivantes :

- **Le soutien psychosocial collectif et/ou individuel des aidants :**

Objectifs :

-Actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement.
-Actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé.

Animation :

-Un psychologue pour les groupes de parole ou les entretiens individuels ;
-Professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme d'action ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant formé.

- **L'information/sensibilisation des aidants :**

Objectifs : proposer des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap.

Animation :

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant formé.

- **La formation des aidants :**

Objectifs : ces formations doivent permettre à l'aidant :

- d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche,
- de renforcer leur capacité à agir,
- à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles doivent être réalisées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS, de la littérature scientifique et des corpus de savoirs expérientiels reconnus.

Animation :

- Possibilité de mettre en place en amont des entretiens ;
- Professionnels compétents sur les thématiques développées ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant formé.

- **Les actions spécifiques au fait d'être aidants ou au binôme aidant/aidé (santé, bien-être, estime de soi).**

Objectifs : mettre en place des actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être » à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.).

Animation : professionnels compétents sur les thématiques développées ou personnes bénévoles obligatoirement formées ou un binôme professionnel/aidant formé.

Les démarches privilégiant « **l'aller-vers** » engagées dans le cadre des actions précitées sont soutenues dès lors qu'elles sont encadrées par des professionnels et/ou des bénévoles formés aux problématiques des aidants et aux réponses existantes.

Les **méthodes innovantes** (exemples : méthodes de coaching, co-développement, etc.) sont éligibles à condition que les porteurs décrivent les preuves de l'efficacité des actions déjà réalisées auprès des proches aidants.

Une attention particulière devra être portée sur **le traitement des situations à risques** :

- Situations à risques pour les aidants : parents isolés/familles monoparentales, cohabitation avec la personne en situation de handicap, l'avancée en âge (parents aidants vieillissants), rupture professionnelle (ressources) ;
- Situations à risques majorés : annonce du diagnostic, rupture de parcours du proche, personne aidée avec : un polyhandicap, des troubles du comportement, un handicap rare ; enfant handicapé, personne handicapée vieillissante, etc...

Actions non éligibles

La CNSA définit comme non éligibles les actions suivantes :

- le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances , relayage,
- les dispositifs de conciliation vie familiale/ vie professionnelle,
- les programmes d'éducation thérapeutique,
- la création de structure d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

Financement

L'animation et la réalisation des actions feront objet d'un financement par une subvention versée par le Département à hauteur de :

- **4 500 euros par café des aidants en 2025**

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel du projet estimé au plus juste. **La recherche de cofinancements est à intégrer dans le plan de financement.** Les financements sont alloués dans la limite des crédits disponibles octroyés par la CNSA.

Dépenses pouvant être financées

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, **toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action prévue ci-dessus.** Par ailleurs, **elles ne doivent pas avoir pour objet la réalisation d'un investissement.**

Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini ou s'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année d'engagement.

Dépenses éligibles

- Prestations externes et rémunérations des intervenants ;
- Frais de charges de personnel, au prorata du temps de travail consacré au projet, directement rattachables à l'action ;
- Frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, nécessaire à la réalisation de l'action collective ou individuelle ;
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel etc...) et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical ;
- Les actions d'ingénierie ou le financement d'études ;
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif) ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les frais financiers et judiciaires ;
- La charge de la dette ;
- Les impôts et taxes ;
- Les provisions et dotations aux amortissements ;
- Le travail effectué par les bénévoles ;

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité du Département, l'engagement financier fait l'objet de la conclusion d'une lettre de notification pour les subventions inférieures à 5 000 €.

Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme **d'une subvention versée en totalité à la signature de la lettre de notification.**

Cette convention entre le Département de la Haute-Marne et le porteur de projet débutera le **1 juin 2025** prendra fin le **31 décembre 2025** et sera régularisée après la sélection du porteur.

Elle aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution des actions menées (bilan annuel).

Evaluation annuelle et récupération

Le porteur devra réaliser un bilan annuel qualitatif et financier. Ce bilan sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **30 avril N+1**. Un formulaire sera mis à disposition pour se faire, éventuellement via le site « demarches-simplifiees.fr ».

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement sera évalué, notamment selon les critères suivants :

- Thématique de l'action,
- Typologie de l'action (conférence, atelier),
- Mode de mise en œuvre,
- Fréquence,
- Atteinte des objectifs fixés,
- Nombre de bénéficiaires,
- Partenariat local mis en place,
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR,
- Bilan financier.

Le porteur de projet devra définir des indicateurs pertinents pour démontrer l'impact de ou des action(s). Exemples d'indicateurs, liste non exhaustive :

- Nombre d'action par type ;
- Nombre de bénéficiaires des actions exprimé en nombre de participants effectif (dont nombre d'aidants) ;
- Taux de satisfaction (en %) ;
- Nombre de "cafés" des aidants de personnes en situation de handicap créés ;
- Nombre d'actions de sensibilisation (journée ou forum sur les aidants) ;
- Nombre d'actions collectives retenues dans le cadre de l'appel à candidature ;
- Nombre d'aidants touchés ;
- Nombre de flyers ;
- Nombre de questionnaire de satisfaction.

Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans **un délai de 15 jours**.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.

Communication

Afin qu'un plus grand nombre d'aidants puisse participer à ces actions, une communication active sera demandée au candidat. Ce plan de communication doit figurer dans le projet.

Tout candidat, dont le projet aura été retenu utilisera le logo du Département sur les différents supports de communication (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA.**

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de cet Appel à Manifestation de l'Intérêt.

Modalités de sélection du porteur retenu

L'examen des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- la pertinence et la qualité globale du projet : la capacité technique et organisationnelle du porteur à créer des actions en faveur des proches aidants de personnes en situation de handicap, connaissance du proche aidant dans le secteur du handicap, des acteurs du médico-social, capacité à mobiliser les acteurs de territoire, capacité à interagir, adéquation des actions envisagées et du public cible, capacité à mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation, instance de gouvernance, qualification des professionnels ;
- l'expérience du candidat dans les publics éligibles;
- la contribution au développement social local ;
- la dimension partenariale du projet (s'appuyer sur les ressources existantes et les associer) ;
- la couverture territoriale : une attention particulière sera portée à la couverture de l'ensemble du Département, ;
- le caractère innovant du projet ;
- l'existence d'une proposition d'une démarche d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre du projet et ses résultats par le biais des indicateurs et des outils de quantification de la satisfaction du public cible éligible ;
- le cout global du projet.

Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La date de publication est le 15 avril 2025.

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

- Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr
Madame Eden PIAT-BEQUET, Cheffe de projet mobilisation et soutien du domicile

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au 15 mai 2025 à 17h30.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Eden PIAT-BEQUET à l'adresse suivante :
Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr